
Adresse du conseil général de la commune de Conches et de la société populaire de Rozoy-l'Unité transmettant les procès-verbaux de leurs fêtes civiques, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Conches et de la société populaire de Rozoy-l'Unité transmettant les procès-verbaux de leurs fêtes civiques, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 606-607;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37993_t1_0606_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37993_t1_0606_0000_6)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Extrait des registres de la commune de Saint-Martin-de-Valois, district d'Aurillac, département du Cantal (1).

Du 29 du second mois, de l'an II de la République française, une et indivisible.

Séance publique à laquelle ont assisté les citoyens Geraud Mabit, maire, Antoine Delzangles, Antoine Sacreste, officiers municipaux, Antoine Jourdes, procureur de la commune, Pierre Mauries, Jean Gibiari et autres notables composant le conseil général de la commune de Saint-Martin-de-Valois, canton de Saint-Arquin, district d'Aurillac, département du Cantal.

Le maire a dit que le prénom de Valois de ladite commune ne s'accordant pas avec l'esprit libre et républicain qui règne dans cette commune, il paraissait à propos de substituer ce nom par celui de la Montagne, plus analogue aux circonstances et aux Eux, d'autant que dans cette commune il y a plusieurs montagnes et que le territoire de ladite commune se trouve contigu à plusieurs montagnes, situées dans les paroisses limitrophes. Sur quoi la matière mise en délibération, le procureur de la commune entendu, le conseil général a arrêté d'une voix unanime qu'il sera fait une pétition à la Convention nationale, afin que la présente paroisse de Saint-Martin-de-Valois s'appelle à l'avenir *Saint-Martin-de-la-Montagne*; que la présente sera imprimée et affichée à la porte de l'église de ladite commune et partout ailleurs où besoin sera, et que des exemplaires d'icelle seront envoyés aux communes voisines, aux corps administratifs et à la Convention nationale, que le conseil général invite de rester à son poste jusqu'après la paix. Et à l'instant les jeunes garçons de ladite commune ont défilé dans la salle de la maison commune, pour se rendre à Aurillac, chef-lieu du département ainsi qu'ils ont été requis par le commissaire Deltail, délégué du représentant du peuple Taillefer, avec une voiture chargée de provisions de bouche, et tous armés de fusils, accompagnés du maire et officiers municipaux revêtus de leurs écharpes, jusqu'à l'extrémité du territoire de ladite commune, ayant à leur tête une musette à défaut de tambour, et le drapeau donné par le maire, lors de l'organisation de la garde nationale, en chantant l'hymne marseillais, pour suivre les ordres ultérieurs du commissaire délégué, qui a inspiré dans ce canton, la joie et l'énergie au plus haut degré des circonstances; et ont les membres présents signé, à l'exception de ceux qui n'ont su le faire.

Vive la Convention nationale et la sainte Montagne!

Collationné :

MABIT, *maire*; SACRESTE, *procureur de la commune*.

Vu et approuvé par le comité révolutionnaire du Cantal, à Aurillac, le 6 frimaire, l'an II de la République.

DEZE, *vice-président*.

A Aurillac, chez Viallanes, père et fils, imprimeurs du département du Cantal.

Les sans-culottes de Nice expriment leur allégresse sur la prise de Toulon.

Mention honorable (1).

*Suit l'adresse des sans-culottes de Nice (2)
à la Convention nationale.*

Nice, le primidi, 1^{er} jour de nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

« Vive la République! Vive la sainte Montagne et vivent tous les sans-culottes qui viennent de se couvrir de gloire à la reprise de l'infâme Toulon, et en chassant les traîtres et assassins anglais et autres!

A peine cette grande nouvelle nous fut parvenue, et que nous reçûmes hier sur les trois heures du soir, que la joie la plus sincère et la plus générale se manifesta dans toute notre cité. Les tambours, la musique, les farandoles et l'illumination générale, commencée avant l'heure ordinaire, l'annonçaient de toutes parts, et cet après-midi va être consacré à célébrer de ce chef la fête avec toute la pompe possible. Vivent toujours ces braves sans-culottes et que tous les tyrans soient anéantis; ils avaient juré notre perte et nous sommes toujours victorieux.

« Tels sont les vœux et les sentiments des administrateurs du district de Nice et de tous leurs concitoyens qui viennent solliciter la Convention nationale d'ordonner que le glaive de la vengeance frappe promptement tous les perfides Toulonnais et que le nom de cette exécration ville, qui leur est si en horreur, soit changé.

« RAYNAUD, *vice-président*; GUIGUE; BERNARDI; B. BERMONDI; JONATHAN LÉVI; GRIVEL, *procureur syndic*. »

Le conseil général de la commune de Conches et la Société populaire de Rozoy-l'Unité font passer les procès-verbaux des fêtes civiques qu'elles ont célébrées en réjouissance du triomphe de la République (3).

Suit la lettre d'envoi des procès-verbaux (4).

Le conseil général de la commune de Conches à la Convention nationale.

« Conches, ce 11 nivôse, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyens représentants,

« Le conseil général de la commune de Conches vous fait passer le procès-verbal de la fête qui a eu lieu dans ses murs relativement à la prise de Toulon, à laquelle s'est trouvée réunie la plantation d'un arbre de la Liberté. Ce procès-verbal vous inspirera le plaisir que nous avons éprouvé en voyant le peuple secouer le joug des préjugés et danser la carmagnole dans

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 254.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 885, pièce 2.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 254.

(4) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 885, pièce 4.

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008¹, dossier 1507.

ce qu'on appelait le Saint lieu, Conchaux, Montagne inaccessible aux tyrans. Ça va et ça ira.

« *Le conseil général de la commune de Conches.* »

(*Suivent 13 signatures.*)

Extrait du registre des délibérations de la commune de Conches (1).

Le 10 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible, en la maison commune de Conches, en conseil général où étaient les citoyens Rosse, président, pour absence du maire, Goupil, Chezon, Valognes, Laurent, officiers municipaux, Collet, Mazin, Monnier, Prevost père, Paris, Boucher fils, notables.

En présence du procureur de la commune et à l'assistance du secrétaire greffier ordinaire.

Sur les onze heures du matin, une députation de la Société populaire est venue au nom de ladite Société populaire inviter le conseil général de se réunir à elle pour assister à la plantation d'un arbre de la liberté et célébrer la fête relative à la prise de Toulon. Le conseil général, avec la députation s'est réuni au sein de la Société populaire, et tous se sont mis en marche pour aller sur la place où le peuple était rassemblé en grand nombre. Des cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Montagne!* se sont fait entendre de toutes parts. On a planté l'arbre de la Liberté, chanté des chansons patriotiques dont plusieurs relatives à la prise de Toulon; les danses ont suivi les chansons, et le peuple s'est retiré sur les trois heures après avoir été averti par les officiers municipaux de se rassembler vers les cinq heures sur la même place pour assister au brûlement d'un ancien arbre de liberté planté sous le règne de la tyrannie, de titres féodaux, droits d'a mortissement et de francs fiefs, trouvés dans la maison commune.

Sur les quatre heures et demie un rappel a été battu; le peuple s'est réuni, on a procédé audit brûlement et dansé autour du feu chantant l'air de la *Carmagnole*, criant *Vive la République!* au feu les tyrans et la tyrannie! Les officiers municipaux ont ensuite invité le peuple de se rendre à l'église; encore l'église, mais.... Ça ira.... que des instruments allaient s'y trouver. Le peuple s'y est aussitôt rendu, on y a dansé, chanté, crié *Vive la République!* fait lecture du *Bulletin de la Convention nationale*, et on s'est retiré sur les neuf heures du soir avec la douce impression qu'éprouvent des républicains qui remarquent que dans une commune qui n'est gouvernée dans le sens de la Révolution que depuis un mois, l'esprit public s'achemine vers la Montagne, le fanatisme perd de son fatal crédit et que le peuple est bientôt au pas.

Rédigé en la maison commune de Conches les jour et au que dessus.

Signé : ROSSE, GOUPIL, CHERON, VALONGNES, PREVOST, BOUCHER, MASIN, DUGAST, BRUTUS MONNIER, LAURENT, PARIS, JEAN LÉFORT, PREVOST, COLLET et BLOT.

Collationné conforme au registre par nous secrétaire-greffier, municipalité de la commune de Conches, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

PREVOST, *secrétaire-greffier.*

Les républicains composant la Société populaire de Rozoy-l'Unité, chef-lieu de district, département de Seine-et-Marne, à la Convention nationale (1).

Législateurs,

« Nous avons reçu avec enthousiasme la nouvelle de la reddition de l'infâme Toulon, et des glorieux succès des armes de la République aux bords de La Loire et sur les rives du Rhin.

« Nous avons célébré hier avec la plus vive allégresse la fête nationale que vous avez décrétée, fête dont nous avions demandé l'institution dès le 30 brumaire, en mémoire de la destruction des monstres de la Vendée.

Cette fête a été simple, mais grande et digne de son objet, la joie pure et vive des républicains en faisait le principal ornement; plusieurs discours ont été prononcés, l'hymne chéri et plusieurs autres ainsi que des couplets, que nous joignons ici, ont été chantés.

« En célébrant la prise de Toulon, nous avons voué à l'exécration publique le scélérat qui l'avait achetée, une église de Pitt, portant cette inscription : ANGLAIS IMITEZ-NOUS a été ignominieusement traînée sur un tombereau et brûlée aux cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Montagne! Périssent tous les rois et tous les traitres!*

« Représentants, c'est du haut de la Montagne que sont parties les foudres vengeresses qui exterminent nos ennemis; c'est ce volcan sacré dont les laves brûlantes doivent dévorer tous les monstres ligués contre nous. Aussi avons-nous terminé notre cérémonie civique par le chant des ingénieux couplets faits à sa gloire.

« Le soir, les illuminations témoignèrent encore l'allégresse des citoyens, et des danses prolongées très avant dans la nuit ont embelli l'une des plus augustes fêtes qu'aît à célébrer la France.

« Représentants, continuez à prendre des mesures énergiques et puissantes contre les tyrans et les traitres; que bientôt nous célébrions la destruction des esclaves Autrichiens, Anglais et Prussiens, et qu'enfin le peuple français dépose la foudre dont il est armé et se livre aux douceurs et aux charmes d'une paix durable.

« Le primidi 11 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

GERVAIS, *président;* PELENER, *secrétaire.*

Couplets chantés à la fête nationale célébrée à Rozoy-l'Unité, chef-lieu de district, département de Seine-et-Marne.

Air : Aussitôt que la lumière....

Amis chantons la victoire
 Des fils de la liberté
 Immortalisons leur gloire,
 Et leur intrépidité.
 Vantons à toute la terre
 L'héroïsme des Français,
 Et que tout mortel révère
 Leur nom célèbre à jamais.

(1) Archives nationales, carton C. 288, dossier 885, pièce 3.

(1) Archives nationales, carton C. 289, dossier 890 pièce 16.